



2023/37

Commune de  
WALLERS ARENBERG

Département du NORD  
Arrondissement de VALENCIENNES

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT**  
**LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU MONUMENT AUX MORTS**  
**PLACE JEAN-JACQUES ROUSSEAU**  
**78<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DU 8 MAI 1945**

Le Maire de la Commune de Wallers ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L2213-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;  
Vu la loi 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit sur le parking du monument aux morts situé place Jean-Jacques ROUSSEAU le **lundi 8 mai 2023 de 8h00 à 13h00**.

**ARTICLE 2** : **Signalisation** – les dispositions du présent arrêté seront matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires.

**ARTICLE 3** : L'enlèvement des véhicules en infraction sera aux frais de leurs propriétaires

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à :

- M. le Sous -Préfet de Valenciennes ;
- M. le Capitaine, Chef de la Subdivision de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Directeur Général des Services de la ville de Wallers ;

A Wallers,      11 AVR. 2023  
Le Maire ;  
Salvatore CASTIGLIONE

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.